



REGLEMENT DE LA RANDONNEE « DESTINATION LEMAN »

1. L'inscription à la randonnée « Destination Léman » implique l'acceptation sans réserve de l'intégralité de ce règlement.
2. La participation à la randonnée « Destination Léman » sera enregistrée à réception de la fiche d'inscription dûment renseignée, l'acceptation du présent règlement de la randonnée « Destination Léman » et le paiement de l'inscription.
3. Les inscriptions seront clôturées dès que toutes les coulisses disponibles auront fait l'objet d'un enregistrement de participation et du règlement ou au plus tard le 12 Mai 2024 date de fin des inscriptions.
4. Toute annulation des participants après la clôture des inscriptions ne donnera pas lieu à remboursement (sauf cas de force majeure qui sera examinée par le comité de la randonnée « Destination Léman »).
5. La description du circuit figurant dans «Randon'Aviron» de la FFA peut être modifiée par les organisateurs en fonction des conditions météorologiques.
6. Si les conditions météorologiques l'exigent (bise, vent), les organisateurs peuvent annuler la randonnée jusqu'à 48 heures avant son début. Dans ce cas, le remboursement des inscriptions et des locations de coulisses seront effectuées auprès de chaque participant.
7. Chaque rameur doit être en possession d'une licence de la FFA en cours de validité. (Les rameurs non licenciés de la FFA pratiquant à l'étranger doivent être couverts par une assurance de leur fédération nationale ainsi que les accompagnateurs).
8. Chaque rameur doit savoir nager.
9. Chaque rameur doit avoir un niveau de forme physique et de pratique en aviron suffisant pour accomplir le parcours et la distance de la randonnée (titulaire ou équivalent du brevet d'aviron Niveau 2 en eaux intérieures ou en mer et brevet d'endurance Semi-Marathon -Equipe).



10. Chaque rameur s'engage à respecter le code de la navigation en vigueur, les règles et consignes mises en place par les organisateurs.
11. Chaque rameur doit avoir à sa disposition une brassière de sécurité. Chaque équipage doit être muni d'une écope, d'une corde de 10 m de longueur et d'un diamètre de 10 mm pour amarrage et remorquage éventuel.
12. Chaque équipage nomme en son sein un chef de bord (qualifié et majeur) qui doit veiller à la sécurité de l'équipage et au respect de la réglementation fluviale ou maritime en vigueur. Il doit connaître le programme de la randonnée, les consignes de sécurité et assister aux réunions des chefs de bord planifiées par les organisateurs. Il doit vérifier l'état du matériel avant le départ. Il doit s'assurer de l'expérience et de la compétence de ses rameurs et du barreur.
13. Le lac Léman sur lequel vous naviguerez, constitue un écosystème qu'il est nécessaire de protéger, afin de continuer à profiter de la nature, des paysages, des grands espaces qui s'offriront à vous. Chaque rameur s'engage à respecter l'environnement dans lequel la randonnée est pratiquée.

Bon pour accord et signature :

Le / / 2024

Club :

Représenté par :